

ARRÊTÉ

N° 20-SF

Objet : Arrêté portant report des épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020.

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°20-CT du 11 février 2020 portant ouverture du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-FQ du 9 avril 2020 portant modification des périodes d'inscription du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n° 20-PE du 16 septembre 2020 fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Vu l'arrêté n°20-QA du 6 octobre 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves orales d'admission du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les risques liés à la propagation de l'épidémie de la Covid19,

ARRETE

Article 1 : Report sine die des épreuves d'admission

Les épreuves orales d'admission initialement prévues les 24, 25, 26, 27 novembre, 2, 3, 9, 10, 11, 14 et 15 décembre 2020, sont reportées. Les dates et le lieu des épreuves d'admission seront fixés par arrêté ultérieur.

Article 2 : Admission sous réserve

Les candidats admis à concourir sous réserve de compléter leur dossier devront satisfaire à leur obligation avant une date limite qui sera fixée par arrêté ultérieur, en fonction des dates d'épreuves.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.

Fait à Labège,

Le 10 novembre 2020

La Présidente,


Sabine GEIL-GOMEZ



Reçu en Préfecture le
10 NOV. 2020